

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/212 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU CURAGE DU CANAL DE CALVI

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2001

L'An deux mille un, et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean JALPI
M. Ange SANTINI à Mme Simone GUERRINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Emile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention pour le curage du canal de CALVI sur le territoire de la commune de CALVI, telle qu'elle figure dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

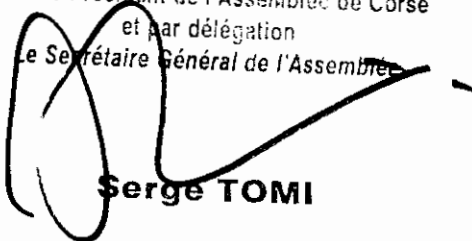
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer ce document avec :

- Monsieur Christian SAPEDE, Préfet de la Haute-Corse.
- Monsieur Paul GIACOBBI, Président du Conseil Général de la Haute-Corse.
- Monsieur Ange SANTINI, Maire de la commune de CALVI.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

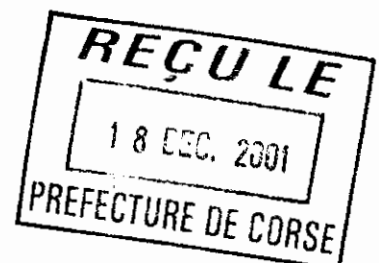

Serge TOMI

AJACCIO, le 6 décembre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI

José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
18 DEC. 2001
PREFECTURE DE CORSE

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE CURAGE DU CANAL
DE CALVI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALVI**

ENTRE :

La Préfecture de la Haute-Corse représentée par Monsieur Christian SAPEDE, Préfet de la Haute-Corse,

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Département de la Haute-Corse représenté par Monsieur Paul GIACOBBI, Président du Conseil Général de la Haute-Corse,

ET :

La commune de Calvi représentée par Monsieur Ange SANTINI, Maire de la commune de Calvi.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : La présente convention a pour objet de préciser les modalités respectives de participation de la Collectivité Territoriale de Corse, du Département de la Haute-Corse et de la commune de Calvi au financement de l'opération :

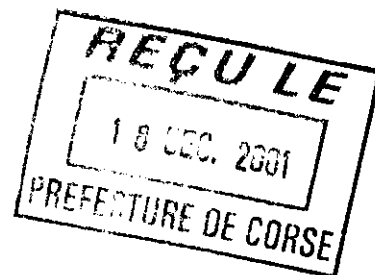
«Curage du canal de Calvi sur le territoire de la commune de Calvi».

ARTICLE 2 : L'opération consiste en la réalisation d'un curage très important du canal de Calvi.

ARTICLE 3 : L'opération est estimée à 600 000 Francs T.T.C.

Le plan de financement est le suivant :

Collectivité Territoriale de Corse :	200 000 Francs,
Département de la Haute-Corse :	200 000 Francs,
Commune de Calvi :	200 000 Francs.



ARTICLE 4 : L'Etat, propriétaire des canaux considérés, autorise l'exécution des travaux nécessaires. La commune de Calvi s'engage, par ailleurs, à régler tous les problèmes d'accès aux emprises concernées.

ARTICLE 5 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département de la Haute-Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 6 : La participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse et de la commune de Calvi se fera sous forme de fonds de concours au profit du Département de la Haute-Corse.

ARTICLE 7 : La Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Calvi s'engagent à inscrire en temps utile à leur budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent.

ARTICLE 8 : Le Département de la Haute-Corse s'engage à assurer la publicité des financements de la Collectivité Territoriale de Corse et de la commune de Calvi faisant l'objet de la présente convention, notamment en apposant sur le chantier de l'opération prévue, des panneaux indiquant leur participation financière et en rappelant cet engagement financier lors de toute présentation publique.

ARTICLE 9 : Les participations financières de la Collectivité Territoriale de Corse et de la commune de Calvi seront versées au Département de la Haute-Corse à la fin des travaux concernés.

Fait à Ajaccio, le

en cinq exemplaires

Le Préfet de la Haute-Corse

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse**

Christian SAPEDE

Jean BAGGIONI

**Le Président du Conseil Général
de la Haute-Corse**

Le Maire de la commune de Calvi,

Paul GIACOBBI

Ange SANTINI

